



**Appel d'offres réservé aux PME, aux coopératives, aux unions de coopératives
et aux auto-entrepreneurs nationaux**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Relatif à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 1/2021/DRAGSI du 06/05/2021 à 11 heures**

Ayant pour objet :

Gardiennage et surveillance des locaux administratifs des services extérieurs du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

SOMMAIRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOT

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE :ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES
CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 13 : OUVERTURE, EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES
CONCURRENTS.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 17: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

REGLEMENT DE CONSULTATION

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété et celles du dahir n° 1-02-188 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises, il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales (PME) aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs nationaux. Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et par l'article 8 du règlement de consultation.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent Règlement de Consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre des prix ayant pour objet le gardiennage et la surveillance des locaux administratifs des services extérieurs du Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix -détail estimatif
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 tel qu'il a été modifié et complété et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'information sis à Agdal-Rabat.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics, et notifiés aux membres de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 tel qu'il a été modifié et complété
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A-LE DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Pour tout concurrent :

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu ;
- c) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité ;
- d) L'attestation d'inscription au registre local des coopératives **si le concurrent est une coopérative ou union de coopérative** ;
- e) Le certificat d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivré depuis moins d'un an **si le concurrent est un auto-entrepreneur**.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

2.1 Cas de PME :

Conformément aux conditions de l'article 40 du Décret 2.12.349 précité, celles de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 hijra 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret N°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, et celles du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent **mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires**. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

✓ **Cas de la personne physique :**

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

✓ **Cas de la personne morale :**

- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale **justifiant que l'effectif employé par le concurrent ne dépasse pas 200 employés** et certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme et conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social, auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (**Modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) **L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel** délivrée par la Direction Générale des Impôts

2.2 Cas de coopérative ou une union de coopératives :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union des coopératives ;
- b) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union des coopératives est imposé ;

- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union des coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2.3 Cas de l'auto-entrepreneur :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. **Cette attestation doit mentionner l'activité de l'auto-entrepreneur ;**

La date de production de la pièce exigée pour l'auto-entrepreneur, sert de base pour l'appréciation de sa validité

B-LE DOSSIER TECHNIQUE :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation, et ce conformément aux dispositions prévues par le paragraphe I-B) de l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité.

C-LE DOSSIER ADDITIF doit comprendre :

Copie certifiée conforme à l'originale de l'autorisation d'exercer les activités de gardiennage réglementée par le dahir n° 1-07-155 du 19 Kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement.

L'attention des concurrents est attirée sur le respect et l'application de la réglementation sociale en vigueur.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe : contient les pièces des dossiers administratif, technique et additif, le CPS signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe: contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau du Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2^{ème} étage, Département de L'Energie et des Mines - Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement Agdal-Rabat ;
- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 39 et 40 du décret n° 2-12-349 précité. La commission apprécie les capacités techniques et financières des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Tout concurrent n'ayant pas présenté l'une des pièces exigées, sera écarté.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent, dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe I alinéa 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offreS N° 1./2021/DRAGSI

Objet du marché : gardiennage et surveillance des locaux administratifs des services extérieurs du Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

DRESSE PAR

Le Chef de Division des Affaires
Générales
Signé : FATIMA RHARIF

25 MARS 2021

MAITRE D'OUVRAGE



Pour le Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Environnement
Le Directeur des Ressources, des Affaires
Générales et des Systèmes d'Information P.I

Signé : Lhassane NACIRI

Fait à Rabat, le

25 MARS 2021

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR*

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix.

- **Objet du marché** : Gardiennage et surveillance des locaux administratifs des services extérieurs du Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

A- Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur :

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité) Numéro de
tél..... numéro du Fax

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce / registre national de l'auto-entrepreneur de.....(Localité) sous
le n°.....

N° de patente :

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et l'union des coopératives :

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... numéro du Fax.....

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la Société /
coopératives et union des coopératives).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° :

Inscrit au registre du commerce / certificat d'immatriculation registre local des coopératives de :
..... (localité) sous le n°:

N° de la patente :

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TG (1).....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les
risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars
2013) relatif aux marchés public ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à
poursuivre l'exercice de mon activité (1)

4- M'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret N°2-12-349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013) précité ;

- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplit les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises. (1)

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le :
Signature et cachet du concurrent

(1) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°1/2021/DRAGSI du 06/05/2021 à 11 heures
- **Objet du marché :** Gardiennage et surveillance des locaux administratifs des services extérieurs du Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

Passé en application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

B- PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a- Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur

Je soussigné :(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....
Affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au registre du commerce de :
..... (localité) sous le n°....., N° de
patente :

b- Pour les personnes morales (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et l'union des coopératives pour les personnes morales

Je(1) soussigné(prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte (1)de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°

N° de patente

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

- 1- Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles

En Lot unique :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA..... (20%)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°

Fait à, le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) mettre : " Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(2) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°1/2021/DRA GSI
Réservé aux PME, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs nationaux

Le **06 Mai à 11 heures**, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 3^{ème} étage, département de l'Energie et des Mines, Agdal-Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet gardiennage et surveillance des locaux administratifs des services extérieurs du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Service des Marchés à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Département de l'Energie et des Mines, Agdal-Rabat.

Il peut être également téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma/>.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de cinquante Mille Dirhams (50.000,00 Dhs)

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de deux millions quatre cent soixante-trois mille neuf cent douze Dirhams TTC (2 463 912.00 dhs TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **27, 29 et 31** du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau du Service des Marchés, Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Bâtiment B, 2^{ème} étage Département de l'Energie et des Mines, Agdal-Rabat
- soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau du Service des Marchés à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information, Service des Marchés, Bâtiment B, 2^{ème} étage Département de l'Energie et des Mines, Agdal-Rabat
- soit transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **8** du règlement de Consultation.

إعلان عن طلب عروض مفتوح بعرض الأثمان

رقم 2021/1/م.م.ش.ع.ن.م

مخصص للمقاولات الصغرى والمتوسطة، التعاونيات، اتحاد التعاونيات، و المقاولين الذاتيين **الوطنيين**

في يوم 6 مايو 2021 على الساعة الحادية عشر صباحا سيتم بمكاتب مديرية الموارد و الشؤون العامة والنظم المعلوماتية، الطابق الثالث، العمارة ب، بقطاع الطاقة والمعادن، - أكدال الرباط فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض بعروض أثمان لأجل حراسة ومراقبة المقرات الإدارية للمصالح الخارجية لوزارة الطاقة والمعادن والبيئة (قطاع الطاقة والمعادن).

يمكن سحب ملف طلب العروض بمكتب مصلحة الصفقات مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، بقطاع الطاقة والمعادن، -أكدال الرباط . ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية <http://www.marchespublics.gov.ma/>

حدد مبلغ الضمان المؤقت في مبلغ خمسون ألف (50 000,00) درهم.
كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مليونين وأربع مائة وثلاثة وستون ألف و تسع مائة و اثنى عشر درهم مع احتساب الرسوم (2 463 912.00)

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المادتين 27 و 29 و 31 من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية كما تم تعديله و تكميله. ويمكن للمتنافسين:

- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مكتب مصلحة الصفقات مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، الطابق الثاني بقطاع الطاقة والمعادن، -أكدال الرباط.
- إما إيداعها، مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات مديرية الموارد والشؤون العامة والنظم المعلوماتية، العمارة ب، الطابق الثاني، قطاع الطاقة والمعادن، -أكدال الرباط.
- إما إرسالها إلكترونيا، عبر بوابة الصفقات العمومية، طبقا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 14-20 الصادر في 8 دي القعدة 1435 (04 شتنبر 2014) يتعلق بتجريد مساطر إبرام الصفقات العمومية من الصفة المادية
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

ان الوثائق المثبتة الواجب الادلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 8 من نظام الاستشارة.